



Barèmes des Honoraire

Il s'agit de l'arrêté du 26 janvier 2022 qui apporte des modifications aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du 1er avril 2022

Transactions

Le forfait et pourcentage sont appliqués sur le prix net vendeur.

Maisons, appartements et terrains

<i>Jusqu'à 169 999 €</i>	<i>5,5 % avec minimum 6 500 € TTC</i>
<i>De 170 000 € à 550.000 €</i>	<i>5 % TTC</i>
<i>Au-delà de 550 001 €</i>	<i>4 % TTC</i>
<i>Cave, garage et parking....</i>	<i>3 000 € TTC</i>

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.

Nos honoraires sont à la charge de l'acquéreur. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente pour le notaire.

Les frais de notaire ne sont pas compris dans le barème indiqué.

Dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat de vente.

